

PRIME D'INSTALLATION POUR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) NOUVELLEMENT AGREE(E)

Conditions de versement

Objectif

Aide au démarrage de l'activité de l'assistant(e) maternel(le) dans sa première année d'activité professionnelle.

Montant

1 200 €.

Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s maternel(les) nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers.

Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement (maison) d'assistant(e)s maternel(le)s.

Conditions d'attribution

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- avoir obtenu l'agrément du Conseil général et terminé sa formation initiale (80 heures). La demande doit être formulée dans un délai d'un an (365 jours) à compter de la date du premier agrément.
- être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.
- s'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de 3 ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour, fixée par l'article D.531-10 du code de la Sécurité sociale.
- publier ses coordonnées sur le site « monenfant.fr ».
- signer électroniquement la charte d'engagement réciproques adressée par la Caf par mail.

Critères de priorité et conditions de cumul

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf du Rhône.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas prioritaires en cas d'enveloppe insuffisante.

La prime d'installation est cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil taux 0 % (PALA), mais en cas d'enveloppe insuffisante, des conditions de priorité peuvent être établies.

Un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à son propre domicile **et** en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne peut bénéficier que d'une seule prime d'installation.

Modalité de versement

Versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives.

Pièces à fournir

Pour les assistant(e)s maternel(le)s allocataires ou non de la Caf du Rhône :

- Imprimé de demande complété et signé.
- Photocopie de la notification de votre agrément.
- Photocopie de l'attestation de formation (80h).
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire.
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation sur l'honneur d'inscription sur le site « monenfant.fr » complétée et signée.
- Pour les assistants maternels travaillant en Mam : copie du projet de fonctionnement de la Mam.